

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 mai 2025 à 9 h 27 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés et M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2025-381*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AU 240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon Chez-Nous inc., personne morale sans but lucratif, a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la réhabilitation et l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 240, rue Magnus Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'organisme Mon Chez-Nous inc., personne morale sans but lucratif, afin d'établir les lignes directrices régissant la réhabilitation et la construction des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 240, rue Magnus Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme Mon Chez-Nous inc., personne morale sans but lucratif, concernant le projet situé au 240, rue Magnus Est, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro CIV-03;
- de ratifier la requête présentée par l'organisme précité pour construire et réhabiliter, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation, si requise, pour la réhabilitation et l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d’attester que le réseau d’eau potable en place sera apte à desservir le projet mentionné ci-dessus suite aux travaux de réhabilitation visés par l’entente et sera conforme aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- d’autoriser l’organisme précité à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d’autoriser l’administration de la Ville à mandater une firme d’experts-conseils et à assumer les coûts en lien avec la surveillance et le contrôle des matériaux pour les travaux de réhabilitation du réseau d’aqueduc existant;
- d’entériner la demande de l’organisme précité visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités, à l’exception des travaux d’aqueduc, à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cet organisme;
- d’exiger que l’organisme, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d’autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d’aqueduc, et ce, jusqu’à concurrence de 200 000 \$ plus les taxes applicables;
- d’autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du trottoir sur la rue Magnus Est, et ce, jusqu’à concurrence de 80 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d’une somme totale de 280 000 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI Ajout au sous-projet 21738.02	209 975 \$	Quote-part – Travaux d’aqueduc
Futur FDI Ajout au sous-projet 21738.02	83 990 \$	Quote-part – Travaux de prolongement de trottoir
12610	14 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	13 965 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-382*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 285, 289, 293, 297, 301 ET 305, BOULEVARD DU PLATEAU (N.O.) (PLATEAU, PHASE 70C) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré – 285, 289, 293, 297, 301 et 305, boulevard du Plateau (Plateau, phase 70C);

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré – 285, 289, 293, 297, 301 et 305, boulevard du Plateau (Plateau, phase 70C) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le projet résidentiel intégré – 285, 289, 293, 297, 301 et 305, boulevard du Plateau (Plateau, phase 70C), montré au plan d’ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2025-008-0A;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d’aviser le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation si requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;
- d’attester que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- d’autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;

- d’entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’accepter la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif